

## **Commune de Donzenac**

### **Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024**

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : A. Chantalat-Doulcet

Absents excusés : F. Sicard, F. Burgevin, D. Canou, R. Deyzac

Pouvoirs de F. Burgevin à M. Monteil, de D. Canou à M. Dumas et de R. Deyzac à A. Fronty

### **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024.

### **Jury d'assises 2025**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024, P. Dutoit, rapporteur, invite le Conseil à procéder au tirage au sort des électeurs de la commune afin de constituer la liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises de la Corrèze pour l'année 2025. Sont désignés par le sort : Jourdan Christophe, Mefredj Julien, Meriel Yves, Lascaux Gaëlle, Picot Françoise, Bugeat Arnaud.

**Vente de l'ancien centre d'incendie et de secours, situé 20 rue du Foyer, au Docteur Alexis Boutot, dentiste**  
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ; Vu la délibération n° 0024-12/2019 du 06 décembre 2019 décidant la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours au lieu-dit « Le Pont de l'Hôpital » ; Vu la délibération n° 0020-11/2022 du 19 novembre 2022 décidant la mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours au SDIS de la Corrèze et la restitution de l'ancien centre situé 20 rue du Foyer à la commune, cadastré section AR n° 161 et AR 238 ; Considérant que l'ancien centre et son parking ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage du public ; Considérant l'importance de la lutte contre la désertification médicale ; Considérant que les deux dentistes installés à Donzenac ont pris leur retraite et cessé leur activité ; Vu le courrier du Docteur Alexis Boutot, dentiste, par lequel il sollicite l'acquisition de l'ancien centre d'incendie et de secours afin d'y installer un cabinet dentaire ; Vu l'avis du domaine n° 2024-19072-23866 du 18 avril 2024 ; Le Maire donne lecture du courrier du Docteur Alexis Boutot, dentiste, par lequel il sollicite l'acquisition de l'ancien centre d'incendie et de secours cadastré section AR n° 161p et AR 238p (parking inclus), d'une superficie conforme au document d'arpentage à intervenir, afin d'y installer un cabinet dentaire, pour un montant total de 60 300 €, conformément à l'évaluation du domaine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de l'ancien centre d'incendie et de secours situé 20 rue du Foyer ; Décide son déclassement et son incorporation au domaine privé communal ; Approuve la cession au Docteur Alexis Boutot de l'ancien centre d'incendie et de secours situé 20 rue du Foyer, cadastré section AR n° 161p et AR 238p (parking inclus), d'une superficie conforme au document d'arpentage à intervenir, afin d'y installer un cabinet dentaire, pour un montant total de 60 300 €, conformément à l'évaluation du domaine ; Dit que toutes les charges inhérentes à ladite cession seront à la charge de la commune ; Précise que priorité devra être donnée aux donzenacoises et donzenacois pour les soins ; Dit que le bâtiment objet de la présente est vendu à vocation de cabinet dentaire ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, jusqu'à son parfait achèvement, et l'autorise à signer tous documents à intervenir.

### **Maisons Chastanet**

Le Maire informe le Conseil de la signature de l'acte concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AT, n° 106-107-108 et section AS n° 228. Il propose au Conseil de vendre au plus offrant l'immeuble cadastré section AT n° 107. Il présente ensuite le projet d'aménagement de logements sociaux élaboré par COPROD (HLM 19) dans l'immeuble cadastré section AT n° 108. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente au plus offrant de l'immeuble cadastré section AT n° 107 en l'état ; Dit que les offres devront parvenir sous plis cachetés, en mairie, avant le 24 juin 2024, 12h00, renseignements au 05.55.85.72.33 et possibilité de visite ; Dit que l'ensemble des frais inhérents à ladite cession sera à la charge de l'acquéreur ; Prend acte du projet COPROD sur l'immeuble cadastré section AT n° 108.

### **Donation à la commune de parcelles chemin des Salages**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la donation par Mme Gambiez des parcelles cadastrées section AO n° 390 et 391, sises au lieu-dit « Les Salages », d'une contenance de 5685 m<sup>2</sup> ; Dit que cette cession à titre gratuit sera réalisée sous la forme d'un acte administratif ; Dit que les frais inhérents à cette cession à titre gratuit seront pris en charge par la Commune ; Autorise la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire à signer l'acte administratif à intervenir, M. le Maire ayant en charge l'authentification de cet acte ; Autorise le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération d Bassin de Brive (rapporteur : Y. Valadas)**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ; Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Concèze sollicite, d'une part, son retrait de la

communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, d'autre part, son adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du même code ; Vu l'étude d'impact, jointe à la présente délibération, produite par la commune de Concèze, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ; Par délibération du 2 avril 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglo a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Concèze. L'article L5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable". Compte-tenu des éléments exposés, ci-dessus, et de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande de Concèze. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

#### **CABB : convention pour la gestion des affleurants eau/assainissement - travaux de voirie**

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier. La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement. Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants. Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement. Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie....

#### **Groupement de commande avec la FDEE 19 (rapporteur : J-F. Chevreuil)**

Vu le Code de l'Energie ; Vu le Code de la commande publique ; Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la convention constitutive jointe en annexe ; Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ; qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ; Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ; Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ; Considérant que la commune de Donzenac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ; Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité ; Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ; Autorise le Maire à signer de la convention constitutive ; Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le

coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ; Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ; S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ; Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

#### **Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des étangs corréziens (rapporteur : A. Fronty)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au syndicat des étangs corréziens pour un forfait de cotisation annuel de 50 € afin de soutenir les administrés propriétaires d'étangs en se faisant le relais de ce syndicat qui œuvre pour la mise aux normes des étangs et le maintien des subventions aux travaux.

#### **Recrutement d'agents saisonniers pour le camping « La Rivière » (A ; Conjat)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'agents saisonniers affectés au camping « La Rivière », comme suit : 1 agent à temps complet du 06/07 au 02/08/2024 ; 2 agents à temps non complet (153 h) du 06/07 au 01/09/2024 ; 1 agent à temps non complet (60 h) du 29/07 au 31/08/2024.

#### **Décision modificative n° 1 au budget camping**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, approuve la décision modificative n° 1 au budget camping.

#### **Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune sur les écoles d'Objat (rapporteur : A. Conjat)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une somme de 1 512,50 € à la ville d'Objat correspondant aux frais de scolarisation 2023/2024 des enfants de la commune sur les écoles d'Objat.

#### **Implantation des terrasses commerciales**

Le Maire informe le Conseil que le Défenseur des Droits a été saisi concernant l'implantation de barrières de sécurité le long de la voie publique, arrachées lors de la crise des agriculteurs. Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses commerciales doit être revu. Le projet de nouveau règlement élaboré par la ville de Brive a été soumis au conseil juridique de la commune pour le transposer à Donzenac et s'assurer de sa validité en vue d'une application stricte de la loi. La Cheffe du Service Etudes et Occupation du Domaine Public viendra expliquer en septembre les nouvelles règles aux titulaires des autorisations pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Projet d'embellissement du bourg de Travassac**

E. Griffon, rapporteur, présente le projet de l'association « Travassac Avenir » validé par la paysagiste, Cécile Cantonnet. Les premiers travaux de végétalisation seront réalisés par l'association.

#### **Questions diverses**

##### **Elections européennes**

Le Maire fait le point sur l'organisation et les modalités des élections européennes du 09 juin prochain.

##### **Ouverture des plis du marché de voirie**

Le Maire rend compte au Conseil de l'ouverture des plis du marché de voirie. Les offres ont été transmises pour analyse à l'agence Corrèze Ingénierie.

##### **Moustique tigre**

E. Griffon, rapporteur, fait une présentation sur la sensibilisation à la lutte contre la prolifération du moustique tigre. Elle interviendra à l'école le 18 juin 2024 et une réunion publique ouverte à tous se tiendra à la salle des fêtes le 25 juin 2024.

##### **SCOT**

Le Maire fait le point sur l'avancée des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale.

##### **Arrêt des réseaux Orange 2G et 3G**

Lecture est faite du courrier d'Orange sur l'arrêt des réseaux 2G et 3G.

##### **OPAH/RU**

Le Maire fait le point sur les aides accordées par la commune au titre de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

##### **Remerciements**

Le Maire fait part des remerciements de l'association « Donzenac Santé » pour l'aide et le soutien apportés au développement de l'offre de soins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Donzenac, le 31 mai 2024

La Secrétaire de séance  
A. Chantalat-Doulcet

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux